

Séance du 20 octobre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, MM. Soroste, Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; Mme Lauqué à M. Lacassagne ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Lalanne à M. Escapil-Inchauspé ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER : Acquisition à Madame Josette Foechterle de parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée des sources de l'Ursuya et demandes de subventions.

La Régie des Eaux de Bayonne exploite un ensemble de sources dans le massif de l'Ursuya sur les communes d'Hasparren, Cambo-les-Bains et Macaye. Un arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2012 y régleme les activités, la protection de ces ressources étant assurée par l'instauration de périmètres de protection rapprochée (PPR) à l'échelle des bassins versants.

Madame Josette Foechterle, propriétaire des parcelles cadastrées G576, G1032 et G1045 (en partie), a fait part à la Ville de Bayonne de son intention de céder ces biens, lesquels sont situés dans ledit périmètre de protection des sources sur la commune d'Hasparren. L'acquisition de ces terrains permettrait à la Ville de garantir la protection de la ressource en eau efficace et durable, par la maîtrise du foncier à proximité immédiate de captages essentiels à la production du massif de l'Ursuya.

Un accord est intervenu avec le vendeur moyennant un prix d'acquisition total de 962 € se décomposant comme suit :

- 80 € pour la parcelle G576 (1 006 m²),
- 378 € pour la parcelle G1032 (4 730 m²)
- 504 € pour partie de la parcelle G1045 (6 295 m²), étant ici précisé que ce terrain constitue un bien non délimité, 305 m² étant en sus détenus par la commune.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la ville de Bayonne.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec Madame Josette Foechterle et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle ;
- à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, les subventions aux taux les plus élevés possibles et à effectuer toute démarche nécessaire dans cette perspective.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial